

É z é c h i e l 45

“Partie sainte” et autres règlements

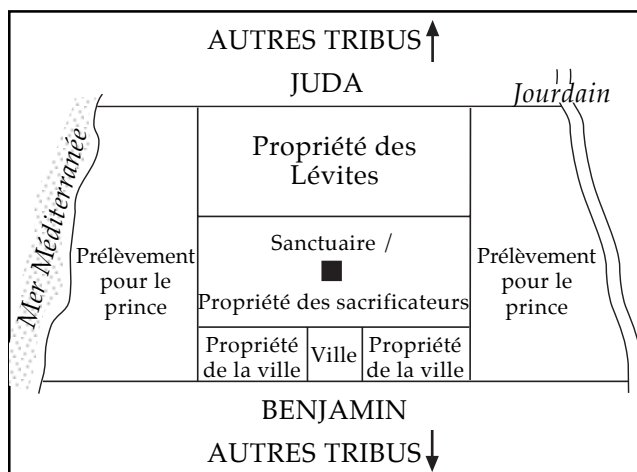
Ézéchiél ayant fini d’inscrire les instructions du Seigneur concernant le lieu et le contenu du travail des sacrificateurs, Dieu transmet ensuite sa volonté au sujet de la répartition des terres pour son peuple, les tribus d’Israël, aussi bien que pour les sacrificateurs, les Lévites et le prince. La description de cette répartition est développée plus complètement en Ézéchiél 47.13-48.35.

Terres allouées comme “partie sainte” (45.1-8)

¹ Lorsque vous partagerez le pays en héritage par le sort, vous prélèverez pour l’Éternel, une partie sainte dans le pays, longue de vingt-cinq mille coudées et large de dix mille. Ce sera un lieu saint à l’intérieur de tout le périmètre de sa frontière. ² Il y en aura pour le sanctuaire cinq cents coudées sur cinq cents en carré, et cinquante coudées pour un espace libre tout autour. ³ Sur cette étendue de vingt-cinq mille en longueur et dix mille en largeur, tu mesureras un emplacement pour le sanctuaire, le Saint des Saints. ⁴ C’est un lieu saint pris sur le pays : il appartiendra aux sacrificateurs qui font le service du sanctuaire, qui s’approchent de l’Éternel pour être à son service ; c’est là que seront leurs maisons, et ce sera un endroit consacré pour le sanctuaire. ⁵ Vingt-cinq mille coudées en longueur et dix mille en largeur formeront la propriété des Lévites qui sont au service de la Maison, avec vingt chambres. ⁶ Comme propriété de la ville vous destinerez cinq mille coudées en largeur et vingt-cinq mille en longueur, parallèlement à ce qui aura été prélevé comme lieu saint ; ce sera pour toute la maison d’Israël. ⁷ Pour le prince (vous

réserverez un espace) aux deux côtés de la partie sainte et de la propriété de la ville, le long de la partie sainte et le long de la propriété de la ville, au côté de l’ouest vers l’ouest et au côté de l’est vers l’est, sur une longueur parallèle à l’une des parts, depuis la limite de l’ouest jusqu’à la limite de l’est. ⁸ Ce sera sa terre, sa propriété en Israël ; et mes princes n’exploiteront plus mon peuple, mais ils laisseront le pays à la maison d’Israël, selon ses tribus.

Verset 1. Le schéma ci-dessous a été réalisé d’après les détails des versets 1 à 8. Le verset 1 décrit une partie sainte dans le pays, (...) un lieu saint à l’intérieur de tout le périmètre de sa frontière. Il s’agit du centre des terres à allouer. En réalité, tout appartenait au Seigneur, mais certaines portions étaient attribuées spécifiquement aux sacrificateurs et aux Lévites. Cette partie sainte devait être divisée par le sort



Le partage du pays, avec la “partie sainte”,
la propriété de la ville, et le périmètre

(comme le seraient les parties allouées aux douze tribus, cf. 4.77). La taille de cette **partie sainte** au milieu des terres était de **vingt-cinq mille coudées par dix mille**. Ici, le mot “coudées” n’est pas dans le texte hébreu, ce qui relance la discussion (voir sur 42.15-20) sur la description en coudées ou en “cannes à mesurer” (“roseaux”). Puisque le texte du chapitre 42 est clair, et qu’il utilise le mot “roseaux” (קָנִים, *qanim*, traduit par “cannes à mesurer” dans la Colombe, notre texte français de référence), nous sommes d’avis que la même mesure doit être utilisée ici. Il serait futile de se montrer dogmatique sur ce point, surtout devant la nature apocalyptique de la vision. Ne pas préciser l’unité de mesure utilisée est inhabituel et ne peut être considéré comme un oubli. Il s’agit probablement de souligner le fait que ces mesures n’étaient pas à prendre de manière littérale. Mesurée en “cannes à mesurer”, cette section allait bien au-delà des frontières d’Israël et ce, des deux côtés : au-delà du Jourdain à l’est, et jusqu’au delà de la côte de la Méditerranée à l’ouest. Mesurée en coudées, cette section était extrêmement petite, ne dépassant pas les dix-neuf kilomètres de largeur, et les huit du nord au sud.

Versets 2-4. Cette portion sainte devait être divisée en sections plus petites, à commencer par un **sanctuaire (...)** en carré (“Sanctuaire / Propriété des sacrificateurs” dans le schéma). Il s’agit du terrain sur lequel devait se situer le temple lui-même, de **cinq cents coudées sur cinq cents coudées**, avec **un espace libre tout autour de cinquante coudées**, comme une ceinture verte autour du temple. (Ici, le texte hébreu met bien le mot “coudées”). Cette partie extérieure du temple devait séparer celui-ci de tout ce qu’il y avait à l’extérieur, car le temple était saint, à tenir à l’écart. Au milieu de cette terre était **le sanctuaire, le Saint des Saints**. Avec le sanctuaire, cette terre était également réservée aux sacrificateurs, pour qu’ils y construisent **leurs maisons** près du temple.

Verset 5. Une deuxième portion de terre, de la même taille que celle décrite au verset 3, était allouée aux **Lévites**, qui pouvaient de ce fait y construire des villes (cf. TOB sur ce verset).

Verset 6. La propriété de la ville devait être de **cinq mille coudées par vingt-cinq mille**. Quelques précisions supplémentaires seront faites en 48.15, qui décrit la ville comme étant

bordée d’un “territoire profane” de cinq milles coudées à l’ouest et à l’est. Ce terrain ouvert était donc à usage commun. La ville n’appartenait pas à une seule tribu, mais à **toute la maison d’Israël**. Selon le plan, la propriété de la ville devait être située **en longueur, parallèlement à ce qui aura été prélevé comme lieu saint**, c’est-à-dire directement au sud, à environ 5 kilomètres du temple (si la mesure est en coudées). La taille de la ville, avec ses terres, était d’environ un cinquième de toute la section.

Versets 7-8. On devait donner au **prince** (נָסִי, *naši*), comme seule possession territoriale, **un espace aux deux côtés de la partie sainte et de la propriété de la ville**. Ainsi, expliqua l’Éternel, **mes princes n’exploiteront plus mon peuple** (cf. 11.1-13 ; 14.1-11 ; 20.1-23.49 ; 34.1-10) mais **laisseront** le reste des terres aux douze tribus.

RÈGLES CONCERNANT LE TEMPLE ET LA COMMUNAUTÉ (45.9-46.24)

Appel à la justice (45.9-12)

⁹ **Ainsi parle le Seigneur, l’Éternel : C’en est assez, princes d’Israël ! Faites cesser la violence et le pillage, pratiquez la droiture et la justice, délivrez mon peuple de vos expropriations, — oracle du Seigneur, l’Éternel.** ¹⁰ **Ayez des balances justes, un épha juste et un bath juste.** ¹¹ **L’épha et le bath auront la même mesure : le bath contiendra la dixième partie d’un homer et l’épha la dixième partie d’un homer ; leur mesure sera réglée d’après le homer.** ¹² **Le sicla sera de vingt guéras. La mine aura chez vous vingt sicla plus vingt-cinq sicla plus quinze sicla.**

Verset 9. Ici, Dieu traite les anciens princes de pilleurs oppressifs. Sur la base de leur responsabilité morale, il leur commande :

1. **Faites cesser la violence.** Leur manière de traiter leur propre peuple était honteuse. Ils prenaient tout ce qu’ils voulaient, même s’il fallait avoir recours à la violence. Ces princes avaient l’habitude de bousculer, de brutaliser les gens.
2. [Faites cesser] **le pillage.** Au lieu de bâtir la nation, les princes prenaient des décisions qui provoquaient sa destruction.

3. **Pratiquez la justice.** Dieu s'attendait à ce que chaque citoyen de son royaume soit traité avec équité. Les princes ne devaient pas avoir des balances injustes en leur faveur (cf. v. 10). Le peuple avait besoin d'avoir confiance dans le prince, de savoir qu'il avait à l'esprit les meilleurs intérêts de la nation.
4. [Pratiquez] **la droiture.** Le prince devait être entièrement engagé envers le Seigneur, un homme authentiquement juste, pratiquant ce qui est droit et observant même les "petites" lois de Dieu, sans rien oublier, sans rien minimiser.
5. **Délivrez mon peuple de vos expropriations.** Les taxes et les impôts étaient trop lourds ; le prince devait mettre fin à de telles pratiques.

Versets 10-12. Dans ces versets, Ézéchiël développe les exigences d'une honnêteté nécessaire pour traiter avec le peuple. Le prince devait employer une norme de mesure équitable. L'**épha** et le **bath**, mesures de capacité des solides et des liquides, chacune d'environ 21 litres, devaient avoir **la même mesure**, c'est-à-dire **la dixième partie d'un homer** (210 litres). Le **homer** était donc la norme pour toutes ces mesures, afin que les affaires puissent être conduites équitablement.

Selon la vision, le prince devait également établir de justes mesures pour les poids. Un siclé (19,8 g) devait égaler **vingt guéras**, une mine soixante **sicles**. Il est évident que Dieu voulait des mesures justes, que les jours d'oppression et de pratiques injustes en affaires étaient terminés.

Sacrifices et fêtes sacrées (45.13-46.15)

Obligations vis-à-vis du prince en Israël (45.13-17)

¹³ **Voici l'offrande que vous prélèverez : la sixième partie d'un épha sur un homer de froment, et la sixième partie d'un épha sur un homer d'orge.** ¹⁴ **Prescription pour l'huile, pour un bath d'huile : la dixième partie d'un bath sur un kor, (qui est égal à) un homer de dix bath, car dix baths font un homer.** ¹⁵ **Une brebis sur un troupeau de deux cents dans les gras pâturages d'Israël (sera donnée) pour l'offrande, l'holo-**

causte et le sacrifice de communion, afin de servir à l'expiation, — oracle du Seigneur, l'Éternel. ¹⁶ **Tout le peuple du pays devra opérer ce prélèvement pour le prince en Israël.** ¹⁷ **Le prince sera chargé des holocaustes, des offrandes et des libations, aux fêtes, aux nouvelles lunes, aux sabbats, à toutes les solennités de la maison d'Israël ; il offrira le sacrifice pour le péché, l'offrande, l'holocauste et les sacrifices de communion en expiation pour la maison d'Israël.**

Versets 13-16. Le peuple devait prélever une offrande **pour le prince**, sans doute au moment des fêtes.

Verset 17. Quant au prince, il avait lui aussi des responsabilités pendant les fêtes ; il était **chargé des holocaustes, des offrandes et des libations**. Tout ceci n'avait pas fait partie de la loi mosaïque, où chacun devait donner selon ses possibilités. Cette nouvelle règle montre que le Seigneur voulait que le prince s'engage activement dans les fêtes religieuses du peuple, qu'il soit un participant zélé dans le culte du Seigneur, de manière à faire la preuve de sa justice devant le peuple.

Offrandes pour le péché (45.18-20)

¹⁸ **Ainsi parle le Seigneur, l'Éternel : Le 1^{er} du premier mois, tu prendras un jeune taureau sans défaut et tu ôteras le péché du sanctuaire.** ¹⁹ **Le sacrificateur prendra du sang du sacrifice pour le péché et il en mettra sur l'encadrement des portes de la Maison, sur les quatre angles du socle de l'autel et sur l'encadrement des portes au porche du parvis intérieur.** ²⁰ **Tu feras de même le septième jour du mois, pour l'homme qui a péché involontairement ou par naïveté ; vous ferez ainsi l'expiation de la Maison.**

Verset 18. Il serait impossible à l'adorant de suivre ces rituels sans un supplément d'instructions. Ainsi, soit les instructions supplémentaires étaient supposées, soit elles n'étaient pas importantes, puisque non destinées à être appliquées littéralement.

La première instruction concernait le premier jour de l'an, où il fallait sacrifier **un jeune taureau**, afin de purifier le **sanctuaire**.

Verset 19-20. Certains détails demeurent

obscurs ; néanmoins, il semble que le **sacrifice** du taureau était destiné à purifier le sanctuaire le premier et le septième jour. L'instruction du verset 20, au sujet de **l'homme qui a péché involontairement ou par naïveté**, est difficile à comprendre, à moins de considérer qu'il s'agit d'une sorte de mini journée des expiations¹.

Cette section a toujours présenté un problème aux rabbins, du fait que l'holocauste du verset 18 change de catégorie au verset 19 et devient une offrande **pour le péché**. C'est pourquoi, selon R. Judah dans le Talmud : "Ce passage sera interprété par Élie quand il reviendra²."

Pâque (45.21-24)

²¹ **Le quatorzième jour du premier mois sera pour vous la Pâque. C'est une fête de sept jours ; on mangera des pains sans levain.** ²² **Le prince fera ce jour-là, pour lui et pour tout le peuple du pays, (le sacrifice d') un taureau pour le péché.** ²³ **Pendant les sept jours de la fête, il offrira en holocauste à l'Éternel sept taureaux et sept béliers sans défaut chacun des sept jours, et un bouc (en sacrifice) pour le péché, chaque jour.** ²⁴ **Il fera l'offrande d'un épha pour chaque taureau et d'un épha pour chaque bélier, avec un hîn d'huile par épha.**

Verset 21. Pendant la Pâque, la fête qui durait sept jours à partir du **quatorzième jour du premier mois**, on devait manger **des pains sans levain**. Les détails donnés dans les versets à suivre diffèrent considérablement de ceux de la législation mosaïque (cf. Dt 16).

Versets 22-24. Comme nous l'avons noté au verset 17, **le prince** devait lui-même apporter plusieurs sacrifices pour la **fête**, aussi bien **pour lui** que pour **le peuple du pays** : **sept taureaux et sept béliers à chacun des sept jours, et un bouc pour le péché chaque jour.**

Ces offrandes présentent une très grande difficulté d'interprétation aux adeptes de la doctrine millénariste (voir sur 40.23) et qui sont obligés de justifier ce rétablissement des sacri-

fices d'animaux³. Leurs arguments sont pourtant faibles et dépourvus de soutien biblique. On ne peut ignorer la déclaration de l'épistolier aux Hébreux selon laquelle "il est impossible que le sang des taureaux et des boucs ôte les péchés" (Hé 10.4) et ce, même sous l'ancienne alliance.

Fête des tabernacles (45.25)

²⁵ **Le quinzième jour du septième mois, à la fête, il offrira pendant sept jours le même (sacrifice pour le) péché, le même holocauste et la même offrande avec l'huile.**

Verset 25. La fête des semaines ayant été omise (ce qui nous surprend), Ézéchiël passe ici directement à la fête **du septième mois**, c'est-à-dire celle des tabernacles, dont le but est changé dans cette vision : elle n'y commémore plus la délivrance de l'esclavage égyptien avec les bénédictions divines qui accompagnèrent cette délivrance, mais elle devient plutôt une manière de traiter le péché.

APPLICATION

Dieu au centre de tout

Le temple était situé au milieu du pays, manière de symboliser le fait que le premier but de l'homme est d'adorer Dieu. La ville, avec ses centres d'affaires de toutes sortes, et même de gouvernement, ne devait pas être séparée de la "partie sainte". Toutes nos activités doivent être entreprises à la lumière du fait que le Seigneur est tout près. Il doit être au centre de tout.

Dieu s'attend à ce que toute transaction soit entreprise dans la justice et l'équité (vs. 9-12). Aujourd'hui comme toujours, le peuple de Dieu doit traiter les autres avec honnêteté et respect.

Ne mentez pas les uns aux autres, vous qui avez dépouillé la vieille nature avec ses pratiques et revêtu la nature nouvelle qui se renouvelle en vue d'une pleine connaissance selon l'image de celui qui l'a créée. Il n'y a là ni Grec ni Juif, ni circoncis ni incirconcis, ni barbare ni Scythe, ni esclave ni libre ; mais Christ est tout et en tous (Col 3.9-11).

Denny Petrillo

¹ John B. Taylor, *Ezekiel : An Introduction and Commentary*, Tyndale Old Testament Commentaries (Downers Grove, Ill. : Inter-Varsity Press, 1969), 275

² B. Menahoth 45a.

³ Voir par exemple Merrill F. Unger, *Great Neglected Bible Prophecies* (Chicago : Scripture Press, 1955), 88-89.